



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2024

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 13 mars 2024, le règlement numéro 355-2024 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 347-2023

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 15^e jour du mois de mars 2024 (15-03-2024)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 15 mars 2024 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 15 mars 2024.

Donné à Chandler, ce 15^e jour du mois de mars 2024 (15-03-2024)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière